



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/111
28 février 1994

Quarante-huitième session
Point 111 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/629)]

48/111. Fusion de l'Institut international de
recherche et de formation pour la promotion
de la femme et du Fonds de développement des
Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a approuvé la création d'un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que les directives concernant les activités de l'Institut qui sont énoncées dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976,

Prenant note de la décision 1993/235 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à fusionner l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, sous réserve d'une analyse appropriée des incidences juridiques, financières et administratives de la fusion et sous réserve d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général établi en application de la décision 1993/235 du Conseil économique et social 1/,

Soulignant que le but ultime de la restructuration devrait être de renforcer les programmes de promotion de la femme et d'améliorer le fonctionnement des deux entités visées, ainsi que d'en aménager la structure afin de les rendre plus efficaces et plus rentables,

1/ A/48/591.

Constatant l'importance des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, prévue pour 1995, qui doivent être menés sous la direction du secrétariat de la Conférence, de même que celle de la contribution que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme est appelé à y apporter,

1. Affirme que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme devraient préserver les avantages comparatifs qu'ils présentent en ce qui concerne les activités relatives à la promotion de la femme;

2. Demande instamment que l'interaction de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soit examinée et rationalisée dans le cadre de la revitalisation du Conseil économique et social, ce en vue de renforcer et d'unifier encore le programme de promotion de la femme;

3. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 un rapport sur la fusion envisagée de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en y faisant figurer :

a) Une analyse précise des avantages financiers que présenterait cette fusion;

b) Une estimation des dépenses non renouvelables qu'entraînerait la fusion, notamment au titre des mesures de transition, ainsi qu'une estimation des dépenses renouvelables;

c) Des précisions quant à la structure actuelle des effectifs du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que des données sur la structure envisagée, y compris les mécanismes de suivi qu'elle comporterait;

d) Les incidences sur les effectifs;

e) Un compte rendu des consultations avec le gouvernement hôte de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

4. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport un examen des doubles emplois possibles entre les activités de formation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et celles du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

5. Demande que les recommandations finales du Conseil économique et social lui soient présentées à sa quarante-neuvième session afin qu'elle puisse les examiner et se prononcer sur la suite à y donner avant le 31 décembre 1994.